



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-245

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-07-00134 - Décision N° 2021-268 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur PETIT-FRERE Claire-Emmanuelle. (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-12-00007 - Décision N° 2021-299 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de prélèvement de GUISE. (2 pages)	Page 7
R32-2021-04-21-00014 - Décision N° 2021-348 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'URPS Pharmaciens Hauts de France. (2 pages)	Page 10
R32-2021-04-20-00032 - Décision N° 2021-351 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination Bergues-Bourbourg. (2 pages)	Page 13
R32-2021-04-20-00033 - Décision N° 2021-352 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de BARALLE. (2 pages)	Page 16

ARS /

R32-2021-03-23-00364 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à LOUVROIL (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-23-00365 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à MARCOING (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-23-00366 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à RAISMES (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-23-00367 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à ST AMAND LES EAUX (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00369 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à VALENCIENNES (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-23-00370 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA à VALENCIENNES (2 pages)	Page 34
R32-2021-03-23-00362 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA CCAS à AULNOYE AYMERIES (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-23-00363 - Décision tarifaire initiale portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA CH AVESNES à AVESNES SUR HELPE (2 pages)	Page 40

R32-2021-03-23-00368 - Décision tarifaire initiale?? portant modification de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA LES ABEILLES à SOLESMES (2 pages)

Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-07-00134

Décision N° 2021-268 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Madame le Docteur
PETIT-FRERE Claire-Emmanuelle.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur PETIT-FRERE Claire-Emmanuelle
14, Rue de la Goutte d'Or
02130 FERE-EN-TARDENOIS

Objet : Décision N° 2021-268 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 811 816 743 00033.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

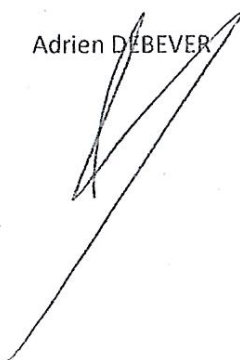
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 07 AVR. 2021
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-12-00007

Décision N° 2021-299 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de prélèvement de
GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de prélèvement de Guise
MSP SISA Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-299 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15 455 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 43 205 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 7 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 455 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 455 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

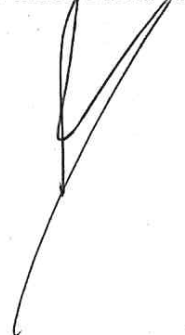
12 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00014

Décision N° 2021-348 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'URPS Pharmaciens Hauts de
France.

Le Directeur Général

à

Monsieur Grégory TEMPREMENT
Président de l'URPS Pharmaciens Hauts de
France
11 Square Dutilleul
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-348 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET: 818 253 445 00022.

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 250 euros à imputer sur le compte 1-9-1 DEPENSES TAP 2, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 47 043 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 250 euros au titre du compte 1-9-1 DEPENSES TAP 2, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 250 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00032

Décision N° 2021-351 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Vaccination
Bergues-Bourbourg.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Elodie MARTEL
Centres de vaccination Bergues-Bourbourg
CPTS Bergues-Bourbourg- Hondschoote
23, Rue Lamartine
59380 BERGUES

Objet : Décision N° 2021-351 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 890 330 525 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 25 800 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 800 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00033

Décision N° 2021-352 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de BARALLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur François-Xavier ALLARD
Centre de vaccination COVID 19 de Baralle
MSP de Baralle
10, Rue Bernard de Francqueville
62860 BOURLON

Objet : Décision N° 2021-352 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 850 662 172 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 24 700 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 24 700 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 700 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

24 700 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

ARS

R32-2021-03-23-00364

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à LOUVROIL

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LOUVROIL
FINESS : 59 079 269 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA de LOUVROIL et géré par le gestionnaire AFEJI ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **856 852,67 €** au titre de l'année 2021, dont 71,21 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **856 852,67 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 404,39 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **856 781,46 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **856 781,46 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 398,46 €**.

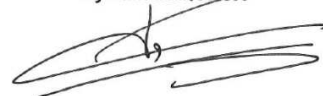
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 991 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 269 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00365

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à MARCOING

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2021**

**DU SSIAD PA À MARCOING
FINESS : 59 003 708 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MARCOING et géré par le gestionnaire ALPS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 441 639,07 €** au titre de l'année 2021, dont 8 264,57 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 441 639,07 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 136,59 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 433 374,50 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 433 374,50 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 447,88 €**.

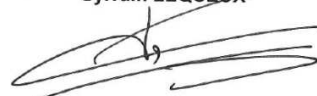
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPS identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 707 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 708 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00366

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à RAISMES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A RAISMES
FINESS : 59 080 931 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de RAISMES et géré par le gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **676 310,41 €** au titre de l'année 2021, dont 25,80 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **676 310,41 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 359,20 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **676 284,61 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **676 284,61 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 357,05 €**.

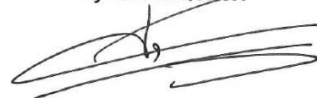
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 445 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 931 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00367

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 59 080 956 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 653 933,65 €** au titre de l'année 2021, dont 509,40 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 653 933,65 €**

dont DGF ESPRAD : 133 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 827,80 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 653 424,25 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 653 424,25 €**

dont DGF ESPRAD : 133 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **137 785,35 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 956 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00369

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A VALENCIENNES
FINESS : 59 080 773 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire CCAS Valenciennes ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **782 352,74 €** au titre de l'année 2021, dont 238,80 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **782 352,74 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 196,06 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **782 113,94 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **782 113,94 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 176,16 €**.

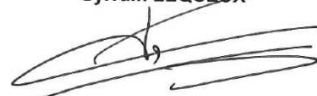
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 853 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 773 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00370

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A VALENCIENNES
FINESS : 59 005 220 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SANTELYS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **295 357,02 €** au titre de l'année 2021, dont 673,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **295 357,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 613,09 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **294 684,02 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **294 684,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 557,00 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 999 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 005 220 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00362

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA CCAS à AULNOYE AYMERIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA CCAS A AULNOYE AYMERIES
FINESS : 59 079 729 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS d'AULNOYE AYMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **809 996,31 €** au titre de l'année 2021, dont 66,02 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **809 996,31 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 499,69 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **809 930,29 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **809 930,29 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 494,19 €**.

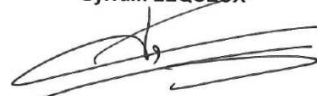
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 757 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 729 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00363

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA CH AVESNES
à AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA CH AVESNES A AVESNES SUR HELPE
FINESS : 59 081 751 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA CH Avesnes d'AVESNES SUR HELPE et géré par le gestionnaire CH d'Avesnes sur Helpe ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 170 559,04 €** au titre de l'année 2021, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 170 559,04 €**

dont DGF ESPRAD : 95 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 546,59 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 169 809,04 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 169 809,04 €**

dont DGF ESPRAD : 95 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 484,09 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH d'Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 179 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 751 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00368

Décision tarifaire initiale
portant modification de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA LES ABEILLES à SOLESMES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA LES ABEILLES A SOLESMES
FINESS : 59 003 555 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 23 janvier 2020 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA Les abeilles de SOLESMES et géré par le gestionnaire LADAPT ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **933 586,74 €** au titre de l'année 2021, dont -10 047,17 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **933 586,74 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 798,90 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **943 633,91 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **943 633,91 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 636,16 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT identifiée sous le numéro FINESS : 93 001 948 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 555 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

